

Statuts de l'association

« Les Maîtres de la Caverne »

1. Nom et statut

L'association des *Maîtres de la Caverne* est une association dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Buts

L'association soutient l'expression de contenus théoriques avec les moyens des arts (théâtre, film et autres). Pour préciser, elle ne vise pas à fournir une formation artistique, mais à donner un cadre qui permet aux étudiant-e-s et enseignant-e-s de l'Unil d'exprimer leurs études, réflexions et recherches par divers media.

Les buts de l'association sont :

2.1 *la création* : promouvoir les créations de toutes sortes, qui visent à représenter des contenus théoriques (concepts, idées, résultats, approches, questions, ...),

2.2 *la recherche* : penser et élaborer des méthodes qui rendent esthétiquement accessibles des contenus philosophiques et scientifiques et qui les communiquent à travers divers médias (théâtre, film, interventions, nouveaux médias),

2.3 *la pédagogie* : offrir aux étudiant-e-s et enseignant-e-s la possibilité, en participant à la recherche et à la création, d'approfondir les connaissances et compétences en lien avec leurs études ou recherches et de développer des compétences transverses,

2.4 *l'interdisciplinarité* : encourager les discussions et collaborations entre les initiant-e-s des projets individuels (c'est-à-dire entre les étudiant-e-s, les professeur-e-s et, plus généralement, tout membre de l'association), les chercheur-e-s de diverses disciplines et des professionnel-le-s de l'art et de la communication pour préparer, soutenir et/ou accompagner des projets de création,

2.5 *la communication « science et cité »* : encourager la diffusion dans la population de recherches et d'activités universitaires par ces créations,

2.6 *la documentation* : de pérenniser ces expériences en établissant un pool de documentation et un réseau de chercheur-euse-s et praticien-ne-s.

3. Moyens

3.1 Pour atteindre ces buts, l'association propose des activités et des services, en particulier :

a) l'organisation des *Symposia*, qui favorisent l'échange entre les personnes impliquées et le suivi du développement de leurs projets,

b) l'organisation d'ateliers créatifs pour soutenir la démarche des participant-e-s,

c) la coopération avec les Services des Affaires Culturelles de l'Unil et avec le Fécule,

d) l'établissement et le suivi de coopérations avec d'autres Hautes Ecoles (universités et HES),

e) la communication transparente de projets et d'événements (site web, réseau de personnes de contact, communiqués de presse internes et externes),

f) la recherche de fonds qui contribuent à augmenter les budgets de production des projets, à inviter des professionnel-le-s capables d'apporter leur expertise et à engager des personnes pour la gestion de l'association,

g) le soutien actif – y compris financier – à la présentation de résultats sous forme de représentations, performances, expositions et publications scientifiques et non-scientifiques.

3.2 Les détails des rapports entre l'Association et les chef-fe-s de projets (attentes, offres, droits et obligations) sont précisés dans un règlement.

4. Membres

- 4.1. Toute personne actuellement membre de la communauté de l'Université de Lausanne peut demander à être admise comme membre actif dans l'association.
- 4.2. Toute personne s'intéressant à la mise en œuvre esthétique de contenus théoriques peut demander à être admise comme membre associé dans l'association.
- 4.3. Le comité se prononce sur les demandes d'admission.
- 4.4. Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs, notamment en cas de préjudice à l'association.
- 4.5. Les décisions visées aux chiffres 4.3. et 4.4. peuvent faire l'objet d'un recours à soumettre par écrit auprès du président de l'Association dans les 30 jours suivants la décision.
- 4.6. Peut être nommée membre d'honneur sur décision de l'assemblée générale toute personne ayant rendu d'éminents services à l'association ou à la cause de la mise en œuvre esthétique de contenus théoriques.

5. Assemblée générale

- 5.1. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.
- 5.2. L'assemblée générale est convoquée par le comité.
- 5.3. Elle dispose notamment des compétences suivantes :
 - a) approuver le rapport et les comptes annuels,
 - b) définir le programme d'activités,
 - c) fixer le montant de la cotisation annuelle,
 - d) élire les membres du comité et de l'organe de révision,
 - e) nommer des membres d'honneur,
 - f) modifier les statuts,
 - g) traiter des recours,
 - h) dissoudre l'association

6. Comité

- 6.1. Le comité se compose exclusivement de membres actifs.
- 6.2. Le comité comprend un nombre illimité de membres, mais au minimum un-e président-e, un-e secrétaire général-e, et un-e trésorier-ère. Le corps enseignant et le corps étudiantin doivent être représentés. Les fonctions sont réparties entre les membres lors de la première séance.
- 6.3. Le comité se charge de la gestion et de la représentation de l'association. Il décide de qui peut engager l'association par sa signature.
- 6.4. Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

7. Décisions

- 7.1. Les décisions du comité se prennent à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération.
- 7.2. En cas d'égalité, le président ou la présidente tranche.
- 7.3. Lors d'une AG, une double majorité est requise de a) tous les membres présents et de b) tous les membres actifs.

8. Ressources

- 8.1. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, de subventions, de dons et d'autres apports.
- 8.2. Les engagements de l'association ne sont garantis que par son propre actif social.
- 8.3. En cas de profit réalisé par une production ou création réalisée dans le cadre des activités de l'Association, 30% du profit sera en règle général versé à cette dernière.

9. Modifications des statuts et dissolution

- 9.1. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées, lors d'une assemblée générale convoquée au moins trois semaines à l'avance.
- 9.2. La convocation doit être assortie de l'ordre du jour et des documents soumis au vote.
- 9.3. Sauf disposition contraire, les statuts entrent en vigueur de suite.
- 9.4. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Lausanne, le 1 juin 2011

PD Dr. Michael Groneberg
président

Romain Bionda
secrétaire général

Vincent Laughery
trésorier

Modifications 2013 : Lausanne, le 27 novembre 2013

Michael Groneberg
président

Suzanne Balharry
secrétaire général

Jamil Alioui
trésorier

Modification 2014 : Lausanne, le 25 juin 2014

Michael Groneberg
président

Charlotte Hebeisen
secrétaire général

Gregory Thonney
trésorier

